

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-148/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation Rue du Château d'Alleuze – D40 – Remplacement du dispositif de fermeture d'une chambre Orange sous chaussée – Travaux réalisés par la société CONSTRUCTEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du - 5 JUIN 2025 au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU la demande de la société CONSTRUCTEL – Rue Blaise Pascal – 15000 AURILLAC, en date du 3 Juin 2025 sollicitant la réglementation temporaire de la circulation Rue du Château d'Alleuze – D40 – dans le cadre du remplacement du dispositif de fermeture d'une chambre Orange sous chaussée ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation Rue du Château d'Alleuze – D40 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules Rue du Château d'Alleuze – D40 se fera comme suit, conformément au plan annexé :

**Du Lundi 16 Juin 2025 à 8 heures
Au Mercredi 18 Juin 2025 à 18 heures**

- Indication « chaussée rétrécie »,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de doubler,
- Circulation alternée par feu tricolore.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société CONSTRUCTEL.

.../...

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par la société CONSTRUCTEL afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : - 6 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 4 Juin 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Jean-Luc PERRIN

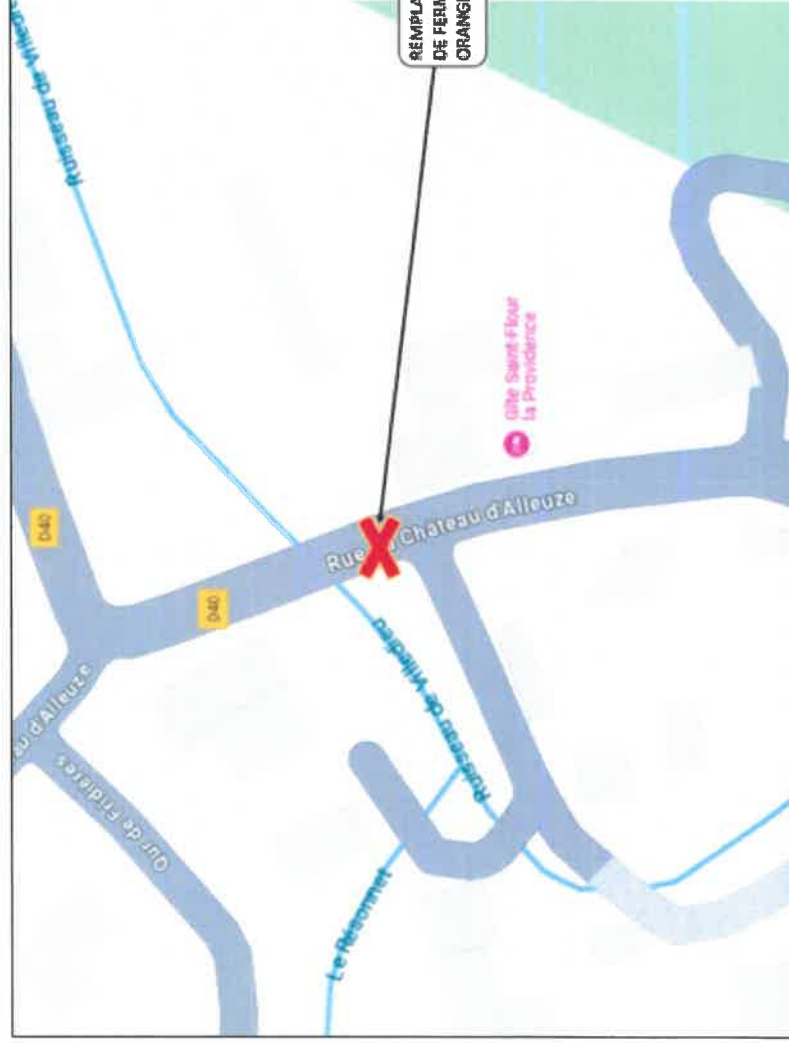


Réglementation temporaire de la circulation Rue du Château d'Alleuze – D40 – Remplacement du dispositif de fermeture d'une chambre Orange sous chaussée – Travaux réalisés par la société CONSTRUCTEL

Du Lundi 16 Juin 2025 à 8 heures
Au Mercredi 18 Juin 2025 à 18 heures



Zone réglementée : indication chaussée rétrécie, limitation de vitesse à 30 km/h, interdiction de doubler, circulation alternée par feu tricolore



REMPLACEMENT DU DISPOSITIF
DE FERMETURE DE LA CHAMBRE
ORANGE SOUS CHAUSSEE





Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour
04-71-60-69-90
asaintflour@cantal.fr

Le Président du Conseil Départemental
à
Monsieur le Maire de Saint-Flour

AVIS DU SERVICE GESTION DU TERRITOIRE SAINT-FOUR

SUR UN ARRÊTE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION.

Dates : Les travaux sont prévus :

Du Lundi 16 Juin 2025 à 8 heures
Au Mercredi 18 Juin 2025 à 18 heures

Routes départementales N° : D40

La circulation des véhicules se fera comme suit :

- Indication « chaussée rétrécie »,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de doubler,
- Circulation alternée par feu tricolore

Commune(s) : Saint-Flour -

Motifs de l'arrêté : Réglementation temporaire de la circulation Rue du Château d'Alleuze - D40 -
Remplacement du dispositif de fermeture d'une chambre Orange sous chaussée - Travaux réalisés par la
société CONSTRUCTEL

AVIS : ☒ Favorable selon l'arrêté N° : 2025-148/ST

☐ Défavorable

Remarques ou prescriptions supplémentaires :

Saint-Flour, le 5 Juin 2025
Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Jean-Claude TOURNIER